Olivier Cigolotti, sénateur de la Haute-Loire, a interrogé ce jour la Ministre de la santé sur le scandale sanitaire des effets tératogènes de la «Dépakine» : quand comptez-vous prendre les mesures qui s'imposent pour répondre pleinement aux attentes des familles victimes et éviter de nouvelles récidives ?»

Cet antiépileptique est susceptible de provoquer des malformations chez le fœtus, effet mentionné dans de nombreuses études scientifiques depuis 1982.

Regroupées en association au sein de l'APESAC -Association d'Aide aux Parents d'Enfants souffrant du Syndrome de l'Anti-Convulsivant- les familles réclament depuis des mois l'apposition par arrêté d'un pictogramme sur le conditionnement extérieur de la Dépakine et des autres médicaments tératogènes : « *c'est d'ailleurs le but de la proposition de loi que j'ai déposée le 25 février dernier* » a rappelé le sénateur. Elles demandent également la mise en place d'un fonds d'indemnisation.

Au départ opposée à l'idée de ce pictogramme, la Ministre a fini par en accepter le principe. « *Je déplore toutefois que l'ANSM - Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé - ait recours au laboratoire pour faire ce travail. Le logo doit être un logo officiel émanant des autorités publiques* ».

Le sénateur a rappelé que des faits de conflits d'intérêts entre l'ANSM et certains laboratoires avaient déjà été démontrés dans le passé : «*n'oublions pas les missions de l'ANSM : autoriser, surveiller, contrôler, inspecter et informer*».

Pour Olivier Cigolotti, «*apposer le logo que les familles réclament par arrêté sur l'ensemble de ces molécules, c'est éviter des récidives, c'est un geste préventif* ».

«*L'État et le laboratoire doivent prendre leurs responsabilités afin d'indemniser au mieux les familles* » a-t-il conclu.